



INSCRIPTION ÉCOLE SAMAZAN/MONTPOUILLAN

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Dossier d'inscription complété
- Règlement Cantine signé
- Livret de Famille
- Carnet de vaccination
- Justificatif de domicile

☛ Dossier complet à ramener à la mairie de Samazan, ou à envoyer par mail à communedesamazan@wanadoo.fr, si besoin d'aide veuillez appeler au 05.53.20.63.16



DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE 2023/2024 RPI SAMAZAN/MONTPOUILLAN

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

NOM et Prénom : Classe :

Date et lieu de naissance : Département :

Nationalité : Sexe :

Si l'enfant était scolarisé, préciser dans quel établissement :

Bus scolaire : OUI NON

Cantine scolaire : OUI NON

Votre enfant présente-t-il une allergie alimentaire : OUI NON

Si OUI, préciser les aliments concernés :

L'enfant a-t-il des frères et sœurs : OUI NON

Si oui, compléter le tableau ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES LÉGAUX :

Situation familiale : mariés pacsés célibataire divorcés séparés veuf(ve)

Responsable légal 1 :

Nom et prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Mail :

Profession :

Employeur :

Responsable légal 2 :

Nom et prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Mail :

Profession :

Employeur :

Pièces à joindre au dossier :

- ✓ Livret de famille
- ✓ Carnet des vaccinations
- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ Certificat de radiation si départ d'une autre école

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

(autre que les parents)

Nom, prénom, qualité :

Téléphone :



COMMUNE DE SAMAZAN

Règlement Intérieur de la Cantine Scolaire

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien est un service public facultatif. Le temps du repas doit être pour un enfant, un temps pour se nourrir, apprendre à se restaurer dans le calme, un temps pour se détendre, de convivialité, de partage et également un apprentissage des rapports avec ses semblables. Du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations mis à sa disposition. C'est également un moyen pratique, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

CHAPITRE 1 : INSCRIPTION

ARTICLE 1 : USAGERS

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à Samazan et Montpouillan.

ARTICLE 2 : DOSSIER D'ADMISSION

A chaque rentrée, l'enseignant remettra le règlement intérieur de la cantine à chaque élève. Un récépissé devra obligatoirement être retourné à la Mairie, signé par les parents, pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement la cantine scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation. Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements complémentaires à destination du service scolaire. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au directeur ou la directrice de l'école, ou bien à la Mairie.

ARTICLE 3 : FREQUENTATION

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année). L'enfant dont le dossier d'admission a été déposé doit, à son arrivée dans la classe, signaler sa présence au repas de midi. La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'admission n'aurait pas été déposé ne sera pas refusée. La demande devra être formulée par la famille auprès du directeur ou la directrice de l'école, ou bien à la Mairie.

CHAPITRE 2 : ACCUEIL

Le service est ouvert tous les jours scolaire (sauf les mercredis et samedis) entre 12h et 13h10. Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

CHAPITRE 3 : LES REGLES D'USAGE

ARTICLE 1 : DISCIPLINE

Le temps de restauration se déroulant dans le prolongement du temps scolaire les règles de vie sont identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer, à savoir :

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel ;
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas ;
- Se laver les mains avant et après le repas ;
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever ;
- Ne pas se balancer sur les chaises ;
- Respect mutuel des locaux, de l'environnement ;
- Politesse ;
- Obéissances aux règles de vie partagée.

Tout manquement au respect des règles est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

ARTICLE 2 : AVERTISSEMENT ET SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Refus des règles de vie en collectivité, non-respect des biens et des personnes et menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens.
- Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives, jouer avec la nourriture et usage de jouets pendant le repas.

Mesure : Rappel au règlement

- Persistance ou réitération de ces comportements fautifs.

Mesure : Avertissement

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

- Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité

Mesure : Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion

Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service, et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pour une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

- Comportement provocant ou insultant, dégradations mineures du matériel mis à disposition

Mesure : Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

- Récidive d'actes graves

Mesure : Exclusion définitive

CHAPITRE 4 : MENUS

ARTICLE 1 : COMPOSITION DES MENUS

Les menus sont établis par semaine et affichés dans le restaurant scolaire et à l'entrée de l'école. Les menus sont validés par une diététicienne.

ARTICLE 2 : LE REPAS

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toute ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu ne peut être introduit (hors panier repas dans le cadre d'un PAI ; voir ci-dessous).

ARTICLE 3 : MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un protocole d'accueil individualisé. (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice ou directeur d'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable l'année scolaire. Il doit être renouvelé chaque année. La commune et le service de restauration scolaire décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et, à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments prohibés.

ARTICLE 4 : TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Les parents reçoivent une facture lors de chaque vacances scolaires, correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation.

CHAPITRE 5 : REGLEMENT

ARTICLE 1 : COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la Mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription de l'année. Ce règlement est adressé à Madame ou Monsieur le directeur d'école, Madame ou Monsieur le président d'association de parents d'élèves.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et à la cantine scolaire.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le présent règlement a été approuvé le **9 AOÛT 2016** par le conseil municipal et entrera en vigueur au **1^{er} SEPTEMBRE 2016**, jour de la rentrée scolaire.

oooOooo

Partie à détacher et à remettre à la directrice de l'Ecole

NOM :

Prénom :

Domicile :

Nom et prénom de l'élève :

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de la commune de SAMAZAN.

A.....le.....

Signature